DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
Wittenheim

COMMUNE
Lutterbach

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

FEUILLET N° 2023_111

Date de publication :
07/09/2023

ARR_TEMP_2023_098

6. 1 Police municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8-signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
VU la demande du SIVOM de l'agglomération mulhousienne en date du 04 septembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise TP SCHNEIDER de réaliser la création d'un branchement d'assainissement au 15 rue de la passerelle à Lutterbach

ARRÊTE

Article 1.
A compter du 25 septembre 2023 et ce jusqu'au 06 octobre 2023, la rue de la passerelle à hauteur du numéro 15 fera l'objet de restrictions de circulation pour les travaux qui empièteront sur la chaussée. La circulation sera alternée par feux tricolores. Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la circulation sera réduite à 30 km/h.

Article 2.
La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3.
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la règlementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- Solea – signalements.reseau@solea.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 06 septembre 2023

Le Maire

Rémy NEUMANN

MAIRIE DE LUTTERBACH
HAUT-RHIN